



## 22-08-225 - Arrêté Municipal Permanent

### Réglementant la circulation de véhicules de + de 3,5 T sur certaines portions de voies communales secondaires

#### Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, signalisation de prescriptions approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation des véhicules de plus de 3,5 T affectées au transport de marchandises, sauf desserte

Considérant qu'il y a lieu de préserver les voies communales secondaires

#### ARRETE

**ARTICLE 1** Voie communale, « la taillanderie » (du carrefour le Bot/ la Taillanderie jusqu'au bout de l'impasse la taillanderie) commune de Villeneuve en Retz.

La circulation des véhicules de plus de 3,5 T sont interdits sur la voie sus mentionnée, sauf desserte

**ARTICLE 2** Le présent arrêté deviendra exécutoire à la date de la pose de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#### Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 31/08/ 2022

Le Maire

Jean-Bernard FERRER

